



SPRAY TEGEN MIEREN EN MIERENNESTEN / SPRAY CONTRE FOURMIS ET FOURMILIERES

Version 4 / B
102000002545

1/11
Date de révision: 30.03.2015
Date d'impression: 22.09.2016

SECTION 1: IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

1.1 Identificateur de produit

Nom commercial SPRAY TEGEN MIEREN EN MIERENNESTEN / SPRAY CONTRE FOURMIS ET FOURMILIERES

Code du produit (UVP) 06240380

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation Insecticide

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur Bayer CropScience SA-NV
BG Bayer Environmental Science
J.E. Mommaertsiaan 14
1831 Diegem (Machelen)
Belgique

Téléphone +32(0)2/535 63 11 (24 heures / 7 jours)

Téléfax +32(0)2/534 35 76

Service responsable E-mail : riek.rombaut@bayer.com

1.4 Numéro de téléphone d'appel d'urgence

Numéro de téléphone d'appel d'urgence +32(0)2/535 63 11 (24 heures / 7 jours)

Centre Antipoisons (Grand-Duché de Luxembourg) +352 8002 5500 (24 heures / 7 jours)

SECTION 2: IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classement conformément au Règlement (CE) N° 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, et à ses amendements.

Aérosols: Catégorie 1
H222 Aérosol extrêmement inflammable.

Classement conformément au Règlement (CE) N° 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, et à ses amendements.

Toxicité aiguë pour le milieu aquatique: Catégorie 1
H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

Toxicité chronique pour le milieu aquatique: Catégorie 1
H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Classification conformément aux Directives UE 67/548/CEE ou 1999/45/CE

F+ Extrêmement inflammable, R12
N Dangereux pour l'environnement, R50/53
R66

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage suivant la législation belge et luxembourgeoise :

**SPRAY TEGEN MIEREN EN MIERENNESTEN / SPRAY
CONTRE FOURMIS ET FOURMILIERES**Version 4 / B
1020000025452/11
Date de révision: 30.03.2015
Date d'impression: 22.09.2016

Soumis à étiquetage réglementaire.

Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette:

- Deltaméthrine

**Mention d'avertissement:** Danger**Mentions de danger**

H222 Aérosol extrêmement inflammable.
 H229 Récipient sous pression : Peut éclater sous l'effet de la chaleur.
 H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence

P102 Tenir hors de portée des enfants.
 P103 Lire l'étiquette avant utilisation.
 P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
 P211 Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.
 P251 Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.
 P260 Ne pas respirer les aérosols.
 P273 Éviter le rejet dans l'environnement.
 P391 Recueillir le produit répandu.
 P410 + P412 Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/ 122 °F.
 P403 Stocker dans un endroit bien ventilé.
 P501 Éliminer le contenu/récipient dans un centre de collecte de déchets dangereux ou spéciaux.

2.3 Autres dangers

Risque de survenue de sensations transitoires (maximum 24 heures) de type brûlure ou piqûre, au niveau du visage ou des muqueuses, sans lésion cutanée.

SECTION 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS**3.2 Mélanges****Nature chimique**

Générateur aérosol (AE)
 Deltaméthrin 0.02% w/w AE

Composants dangereux

Phrase(s) R conformément à la directive 67/548/CEE
 Mentions de danger conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Nom	No.-CAS / No.-CE	Classification		Conc. [%]
		Directive 67/548/CEE	Règlement (CE) No 1272/2008	
Deltaméthrine	52918-63-5 258-256-6	T; R23/25 N; R50/53	Acute Tox. 3, H331 Acute Tox. 3, H301	0,02



SPRAY TEGEN MIEREN EN MIERENNESTEN / SPRAY CONTRE FOURMIS ET FOURMILIERES

Version 4 / B
1020000025453/11
Date de révision: 30.03.2015
Date d'impression: 22.09.2016

			Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410	
Kérosène désodorisé	64742-47-8 265-149-8	Xn; R65 R66	Asp. Tox. 1, H304	> 10
Hydrocarbures riches en C3-4, distillat de pétrole (butane)	68512-91-4 270-990-9	F+; R12 Carc.Cat.1 R45 Mut.Cat.2 R46	Press. Gas Flam. Gas 1, H220	> 25
Propane	74-98-6 200-827-9	F+; R12	Press. Gas Flam. Gas 1, H220	> 10

Autres informations

Deltaméthrine	52918-63-5	Facteur M: 1.000.000 (acute)
---------------	------------	------------------------------

Pour le texte complet des phrases-R/ mentions de danger mentionnées dans cet article, voir section 16.

SECTION 4: PREMIERS SECOURS

4.1 Description des premiers secours

Conseils généraux	Enlever immédiatement tout vêtement souillé et le mettre à l'écart.
Inhalation	En cas de sur-exposition anormale et d'inhalation de la phase aérosol, les mesures suivantes sont applicables : Amener la victime à l'air libre. Garder la victime au repos et la maintenir au chaud. Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.
Contact avec la peau	Laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et du savon. En cas d'irritation de la peau, envisager l'application d'une huile ou d'une lotion contenant de la vitamine E. Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.
Contact avec les yeux	Rincer immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste. En cas d'irritation ou de rougeur persistante, consulter un ophtalmologiste.
Ingestion	L'ingestion de liquide contenu dans un aérosol est peu probable. Toutefois en cas d'ingestion de la phase liquide les mesures suivantes sont applicables. Ne PAS faire vomir. Garder la personne au calme. Appeler un médecin. En cas d'ingestion suivie de vomissement, le produit peut pénétrer dans les poumons.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes	Parasthésie des yeux et de la peau pouvant être sévère, L'inhalation peut provoquer les symptômes suivants: Irritation, Le produit provoque une irritation des yeux, de la peau et des muqueuses. Systémique : Agitation, Gêne gastro-intestinale, Vertiges, Mal de tête, Apathie, Vomissements, Fasciculation musculaire, Inconscience, Nausée
------------------	--

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Risques	Ce produit contient un pyréthroïde. NE PAS confondre avec des composés organo-phosphorés !
Traitement	Traitement local : Traitement initial : symptomatique.



SPRAY TEGEN MIEREN EN MIERENNESTEN / SPRAY CONTRE FOURMIS ET FOURMILIERES

Version 4 / B
102000002545

4/11
Date de révision: 30.03.2015
Date d'impression: 22.09.2016

Traitement systémique : Surveiller les fonctions cardiovasculaires et respiratoires. Observation d' électrocardiogramme. En cas de convulsions, une benzodiazépine (ex. : diazépam) doit être administrée aux doses standards. Il n'existe pas d'antidote spécifique. Contre-indication : atropine. Contre-indication : dérivés d'Adrénaline. Oxygène ou respiration artificielle si nécessaire. Maintenir l'appareil respiratoire dégagé. En cas d'ingestion de quantité importante depuis moins de deux heures, procéder à un lavage d'estomac. De plus il est conseillé d'administrer du charbon médicinal et du sulfate de soude. Surveiller l'apparition d'un oedème du poumon, qui peut se développer dans des cas graves même après 24-48 heures. Dès les premiers signes d'oedème, placer le patient sous une tente à oxygène et le traiter symptomatiquement.

SECTION 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1 Moyens d'extinction

Appropriés

Eau pulvérisée, Mousse résistant à l'alcool, Poudre sèche, Dioxyde de carbone (CO2)

Inappropriés

Jet d'eau à grand débit

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas d'incendie il y a dégagement de gaz dangereux., Le chauffage peut provoquer une augmentation de pression avec risque d'explosion.

5.3 Conseils aux pompiers

Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre le feu

En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées. En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire autonome.

Information supplémentaire

Eloigner le produit de la source de chaleur, sinon refroidir les containers avec de l'eau. Dissiper la chaleur pour éviter une élévation de la pression. Si possible endiguer les eaux d'extinction avec du sable ou de la terre.

SECTION 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions

Assurer une ventilation adéquate. Ne pas manger, boire ou fumer pendant l'intervention sur un déversement de produit.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage

La nature du produit dans son emballage commercial, rend improbable tout déversement. Toutefois dans le cas de quantités significatives déversées les mesures suivantes sont applicables. Récupérer le produit dans un emballage correctement étiqueté et bien fermé. Nettoyer le sol et les objets souillés avec beaucoup d'eau. Enlever avec un absorbant inerte (sable, gel de silice, agglomérant pour acide, agglomérant universel, sciure).



SPRAY TEGEN MIEREN EN MIERENNESTEN / SPRAY CONTRE FOURMIS ET FOURMILIERES

Version 4 / B
102000002545

5/11
Date de révision: 30.03.2015
Date d'impression: 22.09.2016

6.4 Référence à d'autres sections	Informations concernant la manipulation, voir section 7. Informations concernant les équipements de protection individuelle, voir section 8. Informations concernant l'élimination, voir section 13.
--	--

SECTION 7: MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils pour une manipulation sans danger Pas de mesures de précautions spécifiques requises pour la manipulation d'emballages non ouverts; suivre les recommandations habituelles. Utiliser uniquement en zone pourvue d'une ventilation avec extraction d'air appropriée.

Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion Le produit est extrêmement inflammable. Des vapeurs peuvent former un mélange explosif avec l'air. Le feu ou une chaleur intense peuvent entraîner la rupture de l'emballage. Tenir à l'écart de la chaleur et des sources d'ignition.

Mesures d'hygiène Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Après le travail, se laver aussitôt les mains et éventuellement prendre une douche. Enlever immédiatement les vêtements sales et ne les réutiliser qu'après un nettoyage complet.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs Entreposer dans un endroit accessible seulement aux personnes autorisées. Éviter une exposition directe au soleil. Garder les récipients bien fermés dans un endroit sec, frais et bien ventilé. Protéger du gel.

Précautions pour le stockage en commun Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s) Se référer aux indications de l'étiquette et/ou de la fiche technique.

SECTION 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1 Valeur limite d'exposition

Composants	No.-CAS	Valeur limite d'exposition	m.à.j.	Base
Butane	106-97-8	1.000 ppm (TWA)	06 2011	OEL (BE)
Deltaméthrine	52918-63-5	0,02 mg/m ³ (TWA)		OES BCS*
Propane	74-98-6	1.000 ppm (TWA)	06 2011	OEL (BE)
Kérosène désodorisé (Vapeur.)	64742-47-8	200 mg/m ³ (TWA)	06 2011	OEL (BE)

*OES BCS : Valeur limite interne Bayer CropScience pour l'exposition professionnelle (Occupational Exposure Standard)

8.2 Contrôles de l'exposition

Équipement de protection individuelle

Dans le cadre d'une manipulation normale et de l'emploi préconisé, l'utilisateur final doit se référer aux indications de l'étiquette. Dans les autres cas il est recommandé d'utiliser les protections suivantes.



SPRAY TEGEN MIEREN EN MIERENNESTEN / SPRAY CONTRE FOURMIS ET FOURMILIERES

6/11

Version 4 / B
102000002545

Date de révision: 30.03.2015
Date d'impression: 22.09.2016

Protection respiratoire	Porter un masque filtrant les particules (facteur de protection 4) de type EN149FFP1 ou équivalent. Les protections respiratoires ne doivent être utilisées que lors d'expositions de courte durée, après que toutes les mesures de réduction de l'exposition à la source ont été mises en place (par exemple un confinement et/ou une ventilation), de manière à maîtriser les risques résiduels. Veiller à toujours respecter les instructions du fabricant concernant le port et l'entretien des appareils respiratoires.
Protection des mains	Porter des gants nitrile estampillés CE ou équivalent (épaisseur minimum 0,4 mm). Les laver en cas de contamination. Les jeter lorsque la contamination externe ne peut pas être éliminée, lorsqu'ils sont percés ou contaminés à l'intérieur. Se laver les mains fréquemment, et systématiquement avant de manger, boire, fumer ou d'aller aux toilettes.
Protection des yeux	Porter des lunettes masque (conformes à la norme EN166, domaine d'utilisation = 5 ou équivalent).
Protection de la peau et du corps	Porter une combinaison standard et un vêtement de catégorie 3 type 6. Porter deux couches de vêtements dans la mesure du possible. Une combinaison en coton ou coton/polyester doit être portée sous le vêtement de protection chimique et nettoyée fréquemment par une blanchisserie industrielle.

SECTION 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Forme	aérosol
Couleur	incolore
Odeur	douce
pH	non applicable
Densité	env. 0,68 g/cm ³ à 20 °C
Solubilité	soluble dans la plupart des solvants organiques
Hydrosolubilité	insoluble
Coefficient de partage n-octanol/eau	Deltaméthrine: log Poe: 6,4 à 25 °C

9.2 Autres données Pas d'information supplémentaire disponible liée à la sécurité.

SECTION 10: STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1 Réactivité

non applicable

10.3 Possibilité de réactions dangereuses Pas de réactions dangereuses si les recommandations de stockage et de manipulation sont respectées. Stable dans les conditions recommandées de stockage.



**SPRAY TEGEN MIEREN EN MIERENNESTEN / SPRAY
CONTRE FOURMIS ET FOURMILIERES**

Version 4 / B
102000002545

7/11
Date de révision: 30.03.2015
Date d'impression: 22.09.2016

- 10.4 Conditions à éviter** Températures extrêmes et lumière du soleil directe.
- 10.5 Matières incompatibles** Acides forts, Oxydants forts, Stocker dans l'emballage d'origine.
- 10.6 Produits de décomposition dangereux** Il n'y a pas de produits de décomposition en utilisation normale.

SECTION 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë par voie orale ATE (rat) > 2.000 mg/kg

Toxicité aiguë par inhalation ATE (rat) > 5,0 mg/l
Durée d'exposition: 4 h

Toxicité aiguë par pénétration cutanée ATE (rat) > 2.000 mg/kg

Irritation de la peau Pas d'irritation de la peau (lapin)
Les indications découlent des caractéristiques propres aux composants élémentaires.

Irritation des yeux Pas d'irritation des yeux (lapin)
Les indications découlent des caractéristiques propres aux composants élémentaires.

Sensibilisation Non sensibilisant. (cochon d'Inde)
Les indications découlent des caractéristiques propres aux composants élémentaires.

Evaluation de la toxicité à dose répétée

Deltaméthrine : Cette substance a provoqué lors des expérimentations animales les effets suivants : des effets neurocomportementaux et/ou des modifications neuropathologiques. Les effets toxiques de la substance Deltaméthrine sont provoqués par : une hyperactivité passagère associée à la neurotoxicité des pyréthroïdes.

Evaluation de la mutagénèse

Deltaméthrine : Cette substance n'a pas été reconnue comme mutagène ou génotoxique sur la base de nombreuses études in vitro et in vivo de mutagénèse.

Evaluation de la cancérogénicité

Deltaméthrine : Cette substance n'a pas été reconnue comme cancérigène lors des études chroniques par voie orale chez le rat et la souris.

Evaluation de la toxicité pour la reproduction

Deltaméthrine : Cette substance n'a pas provoqué de toxicité pour la reproduction dans une étude menée sur deux générations chez le rat.

Evaluation de la toxicité pour le développement

Deltaméthrine : Cette substance a provoqué des effets toxiques sur le développement seulement à des doses produisant une toxicité systémique chez les mères. Les effets sur le développement observés avec Deltaméthrine sont liés à la toxicité maternelle.

Information supplémentaire

Risque de survenue de sensations transitoires (maximum 24 heures) de type brûlure ou piqûre, au



SPRAY TEGEN MIEREN EN MIERENNESTEN / SPRAY CONTRE FOURMIS ET FOURMILIERES

Version 4 / B
102000002545

8/11
Date de révision: 30.03.2015
Date d'impression: 22.09.2016

niveau du visage ou des muqueuses, sans lésion cutanée.

SECTION 12: INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12.1 Toxicité

Toxicité pour le poisson CL50 (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)) 0,15 µg/l
Durée d'exposition: 96 h
La valeur fournie concerne la matière active technique deltaméthrine.

Toxicité pour les invertébrés aquatiques CE50 (Daphnia magna (Puce aquatique)) 0,0131 µg/l
Durée d'exposition: 48 h
La valeur fournie concerne la matière active technique deltaméthrine.

Toxicité des plantes aquatiques CE50 (Algues) > 9,1 mg/l
Durée d'exposition: 96 h
La valeur fournie concerne la matière active technique deltaméthrine.

12.2 Persistance et dégradabilité

Biodégradabilité Deltaméthrine:
pas rapidement biodégradable

Koc Deltaméthrine: Koc: 10240000

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Bioaccumulation Deltaméthrine: Facteur de bioconcentration (FBC) 1.400
Ne montre pas de bioaccumulation.

12.4 Mobilité dans le sol

Mobilité dans le sol Non applicable pour ce mélange.

Mobilité dans le sol Deltaméthrine: Immobile dans le sol

12.5 Résultats des évaluations PBT et VPvB

Sans objet car une évaluation du risque chimique n'est pas exigée.

Évaluation PBT et vPvB Deltaméthrine: Cette substance n'est pas considérée comme persistante, bioaccumulable et toxique (PBT). Cette substance n'est pas considérée comme très persistante et très bioaccumulable (vPvB).

12.6 Autres effets néfastes

Information écologique supplémentaire Pas d'autre effet à signaler.

SECTION 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit Éliminer le produit de toute phase liquide qui n'est plus contenu dans l'emballage de l'aérosol dans un incinérateur approprié et approuvé.

Emballages contaminés Avant élimination s'assurer que le récipient de l'aérosol est complètement vide.
Ne pas percer ou brûler même après usage. Ne pas vaporiser vers une flamme ou un corps incandescent.



SPRAY TEGEN MIEREN EN MIERENNESTEN / SPRAY CONTRE FOURMIS ET FOURMILIERES

Version 4 / B
102000002545

9/11
Date de révision: 30.03.2015
Date d'impression: 22.09.2016

Les récipients non totalement vidés doivent être éliminés comme des déchets dangereux.

Code d'élimination des déchets

160504 gaz en récipients à pression (y compris les halons) contenant des substances dangereuses

SECTION 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

ADR/RID/ADN

14.1 Numéro ONU	1950
14.2 Nom d'expédition des Nations unies	AEROSOLS
14.3 Classe(s) relative(s) au transport	2.1
14.4 Groupe d'emballage	NON APPLICABLE
14.5 Marque dangereux pour l'environnement	OUI
Code danger	NON APPLICABLE
Code tunnel	D

Cette classification n'est en principe pas valable pour le transport par bateau-citerne sur les voies navigables. Veuillez vous adresser au fabricant pour plus d'informations.

IMDG

14.1 Numéro ONU	1950
14.2 Nom d'expédition des Nations unies	AEROSOLS (DELTAMETHRIN MIXTURE)
14.3 Classe(s) relative(s) au transport	2.1
14.4 Groupe d'emballage	NON APPLICABLE
14.5 Polluant marin	OUI

IATA

14.1 Numéro ONU	1950
14.2 Nom d'expédition des Nations unies	AEROSOLS, FLAMMABLE
14.3 Classe(s) relative(s) au transport	2.1
14.4 Groupe d'emballage	NON APPLICABLE
14.5 Marque dangereux pour l'environnement	NON

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Voir les sections 6 à 8 de cette fiche de données de sécurité.

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

Pas de transport en vrac conformément au Recueil IBC.

SECTION 15: INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement



SPRAY TEGEN MIEREN EN MIERENNESTEN / SPRAY CONTRE FOURMIS ET FOURMILIERES

Version 4 / B
102000002545

10/11
Date de révision: 30.03.2015
Date d'impression: 22.09.2016

Information supplémentaire

Classement OMS : III (Peu dangereux)

Numéro d'autorisation 500B
(Belgique)

Classe de toxicité Sans classement
(Belgique)

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une Evaluation du Risque Chimique n'est pas exigée pour cette substance.

SECTION 16: AUTRES INFORMATIONS

Texte des phrases R mentionnées dans la Section 3

R12	Extrêmement inflammable.
R23/25	Toxique par inhalation et par ingestion.
R45	Peut provoquer le cancer.
R46	Peut provoquer des altérations génétiques héréditaires.
R50/53	Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.
R65	Nocif: peut provoquer une atteinte des poumons en cas d'ingestion.
R66	L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Texte des mentions de danger mentionnées dans la Section 3

H220	Gaz extrêmement inflammable.
H301	Toxique en cas d'ingestion.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H331	Toxique par inhalation.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Abréviations et acronymes

ADN	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieure
ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
ETA	Estimation de la Toxicité Aiguë
No.-CAS	Numéro d'enregistrement des Chemical Abstracts Services (CAS)
Conc.	Concentration
No.-CE	Numéro d'enregistrement CE (Communauté Européenne)
CEx	Concentration d'Effet pour X%
EINECS	Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes
ELINCS	Inventaire européen des substances chimiques notifiées
NE/EN	Norme européenne
UE	Union Européenne
IATA	International Air Transport Association : Réglementation IATA (Association Internationale du Transport Aérien) pour le transport aérien des marchandises dangereuses
IBC	International Code for the Construction and Equipment of Ships Carrying Dangerous Chemicals in Bulk (IBC Code); Recueil international de règles relatives à la



SPRAY TEGEN MIEREN EN MIERENNESTEN / SPRAY CONTRE FOURMIS ET FOURMILIERES

11/11

Version 4 / B
102000002545

Date de révision: 30.03.2015
Date d'impression: 22.09.2016

	construction et à l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac (Recueil IBC)
CLx	Concentration d'Inhibition pour X%
IMDG	International Maritime Dangerous Goods : Code maritime international des marchandises dangereuses
CLx	Concentration Létale pour X%
DLx	Dose Létale pour X%
LOEC/LOEL	Concentration/Dose minimale avec effet observé
MARPOL	MARPOL : International Convention for the prevention of marine pollution from ships - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires
N.O.S./N.S.A	Not otherwise specified / Non Spécifié par Ailleurs
NOEC/NOEL	Concentration/Dose Sans Effet Observé pour la totalité des organismes exposés. NOEC/NOEL en anglais.
OCDE	Organisation de coopération et de développement économique
RID	Règlement concernant le transport international ferroviaire de marchandises dangereuses
TWA	Valeur limite de moyenne d'exposition
UN	Nations Unies
OMS	Organisation mondiale de la Santé

Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité sont conformes aux dispositions des Règlements (CE) no. 1907/2006 et (UE) no. 453/2010 et leurs amendements. Cette fiche complète les notices techniques d'utilisation mais ne les remplace pas. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état de nos connaissances relatives au produit concerné, à la date indiquée. L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lesquels il est conçu. Les informations données satisfont aux dispositions réglementaires communautaires en vigueur. Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementaires nationaux en vigueur.

Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité sont conformes aux dispositions des Règlements (CE) no. 1907/2006 et (UE) no. 453/2010 et leurs amendements. Cette fiche complète les notices techniques d'utilisation mais ne les remplace pas. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état de nos connaissances relatives au produit concerné, à la date indiquée. L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lesquels il est conçu. Les informations données satisfont aux dispositions réglementaires communautaires en vigueur. Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementaires nationaux en vigueur.

Objet de la révision: Fiche de données de sécurité conformément au Règlement (CE) N° 453/2010. Section 2 : Identification des dangers. Section 12. Informations écologiques.

Les modifications par rapport à la dernière version sont mises en évidence en marge. Cette version remplace toutes les éditions précédentes.